

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

PRÉSENTS : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mr BAYLE Jean, Mr CAILLAUD Roger, Mr BAYLE Gérard, Mr ROUX Olivier.

REPRÉSENTÉ (S) :

ABSENT (S) EXCUSÉ (S) : Mr PERICAUD Claude, Mr Pascal BRUNEAU,

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) : Mr ROUX Christophe, Mme MORICHON Mareva,

Membres	10
Présents	6
Représentés	
Exprimés	6

CONVOCATION DU CONSEIL : 14 mars 2019

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRETARE : Mr ROUX Olivier été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENCE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée : adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL ET DU SERVICE DE L'EAU

1° Approbation du compte de gestion du budget communal – exercice 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget communal du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget communal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget communal, établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

2° Approbation du compte de gestion du budget du service de l'eau – exercice 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du service de l'eau du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du service de l'eau, établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET COMMUNAL ET DU SERVICE DE L'EAU

1° Acceptation du compte administratif du budget communal – exercice 2018

Monsieur Cyrille JOUANNETAUD, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif communal de l'exercice 2018 établi par Madame Gisèle JOUANNETAUD, Maire.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	285 131.41 €
Recettes	465 162.10 €
RESULTAT.....	180 030.69 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	224 617.02 €
Recettes	148 730.82 €
RESULTAT.....	- 75 886.20 €

- RESTE A REALISER

Dépenses	41 666.74 €
Recettes	169 772.04 €
RESULTAT.....	128 105.30 €

BESOIN DE FINANCEMENT	€
------------------------------	----------

Hors de la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune, par 6 voix pour, Madame JOUANNETAUD ne participant pas au vote.

2° Acceptation du compte administratif du service de l'eau – exercice 2018

Monsieur Cyrille JOUANNETAUD, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif communal de l'exercice 2018 établi par Madame Gisèle JOUANNETAUD, Maire.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	27 865.77 €
Recettes	30 169.70 €
RESULTAT.....	2 303.99 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	69 759.27 €
Recettes	99 464.31 €
RESULTAT.....	29 705.04 €

- RESTE A REALISER

Dépenses	4 875.31 €
Recettes	
RESULTAT.....	4 875.31 €

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
------------------------------	---------------

Hors de la présence de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune, par 6 voix pour, Madame JOUANNETAUD ne participant pas au vote.

III - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL ET DU SERVICE DE L'EAU

1° Affectation des résultats du compte administratif du budget communal – exercice 2018

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil du projet d'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2018 :

- POUR MEMOIRE

Excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté	483 760.68 €

- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Solde d'exécution de l'exercice	- 75 886.20 €
Solde d'exécution cumulé	407 874.48 €

- RESTE A REALISER AU 31.12.2018

Recettes d'investissement.....	169 772.04 €
Dépenses d'investissement.....	41 666.74 €
SOLDE.....	128 105.30€

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

- BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Rappel du solde d'exécution cumulé	407 874.48 €
Rappel du solde des restes à réaliser	128 105.30 €

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
------------------------------	---------------

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	180 030.69 €
Résultat antérieur	0.00 €
TOTAL A AFFECTER	180 030.69 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour, le compte administratif du budget communal de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats dudit compte administratif comme suit :

Couverture du besoin de financement de section d'investissement Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2019.....	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2019.....	180 030.69 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Ligne 002 du B.P 2019	0.00 €
Reste sur excédent d'investissement à reporter Ligne 001 du B.P 2019.....	407 874.48 €

2° Affectation des résultats du compte administratif du service de l'eau – exercice 2018

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil du projet d'affectation du résultat du budget du service de l'eau de l'exercice 2018 :

- POUR MEMOIRE

Excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté	24 974.38 €
Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté	98 354.98 €

- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Solde d'exécution de l'exercice	29 705.04 €
Solde d'exécution cumulé	128 060.02 €

- RESTE A REALISER AU 31.12.2018

Recettes d'investissement.....	0 €
Dépenses d'investissement.....	4 875.31 €
SOLDE.....	4 875.31 €

- BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

Rappel du solde d'exécution cumulé	128 060.02 €
--	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
------------------------------	---------------

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	2 303.99 €
Résultat antérieur	24 974.38 €
TOTAL A AFFECTER	27 278.37 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour, le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats dudit compte administratif comme suit :

Couverture du besoin de financement de section d'investissement Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2019.....	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2019.....	0.00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Ligne 002 du B.P 2019	27 278.37 €
Reste sur excédent d'investissement à reporter Ligne001 du B.P. 2019	128 060.02 €

III - COTISATIONS ET SUBVENTIONS POUR 2019

1 - Cotisations pour 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le renouvellement des cotisations de divers organismes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de cotiser aux organismes, dont détail ci-dessous :

- ADM87.....	84.56 €
- Association en Faveur Personnes Agées de l'Ex Canton de Laurière	344.00 €
- Association des St Léger de France et d'Ailleurs	25 €
- SIVC	€
- Conservatoire des espaces naturels du limousin	35.00 €
- Fondation du patrimoine.....	€
- Groupement forestiers Monts Blancs Ambazac	20.00 €
- SPA	221.13 €
- AMRF	56.00 €
- Voyages scolaires	€
- CVO.....	€

A compléter

2 - Attribution de subventions pour 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions de diverses associations.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations, dont détail ci-dessous :

- A.C.C.A. de St-Léger.....	270.00 €
- Comités des fêtes de St-Léger.....	270.00 €
- Gymnastique Volontaire.....	270.00 €
- Lou Amis.....	270.00 €
- Tonus Vétérans Club.....	270.00 €
- VTT RANDO St-Léger-La-Montagne.....	270.00 €
- Nature & patrimoine du canton de Laurière.....	100.00 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers de La Jonchère.....	270.00 €
- Coopérative scolaire de l'école de La Jonchère.....	600.00 €
- Comice agricole inter cantonal d'Ambazac-Laurière.....	60.00 €
- FNATH (groupement des accidentés du travail).....	60.00 €
- ACVG (Section locale des anciens combattants de Razès/St-Léger.....	115.00 €
- AAPPMA – (La Gaule Razelaude).....	60.00 €
- SECOURS POPULAIRE.....	100.00 €
- BANQUE ALIMENTAIRE.....	100.00 €
- CLUB DE JUDO.....	270.00 €
- Conservatoire des espaces naturels du Limousin.....	0.00 €
- Les Robins des Bois des Echelles.....	270.00 €
- Team Monts Trail.....	270.00 €
- Les Rodins des Bois.....	270.00 €
- Le Club Canin.....	€

A compléter

IV - PREPARATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE L'EAU

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la préparation du budget principal et du service de l'eau.

Puis elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote des 4 taxes.

1° Portant sur le vote des taxes directes locales 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 120 279 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition par rapport à 2018, comme suit :

Taxe d'habitation	=10.79 %
Foncier bâti	=9.83 %
Foncier non bâti	=79.14 %

CHARGE Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

V – DEVIS DELZONGLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les travaux de peinture des toilettes publiques extérieures de la salle polyvalente, puis elle présente le devis de l'entreprise Delzongle d'un montant HT de 860.04 € soit 1 032.05 TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise Delzongle d'un montant HT de 860.04 € soit 1 032.05 TTC.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

VI – REVISION DES CHARGES DE L'AUBERGE COMMUNALE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le montant mensuel des charges de chauffage et d'eau chaude pour l'Auberge communale. A cette fin, Madame le Maire présente un récapitulatif des consommations des deux années précédentes, et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

FIXE à 110.00 € le montant mensuel des charges de chauffage et d'eau chaude de l'Auberge communale,

DIT que les dites charges seront :

- facturées le 31 de chaque mois, en même temps que le loyer, à compter de cette délibération,
- régularisées au 31.12 de chaque année,

PRECISE qu'il convient de modifier l'avenant au contrat de location-gérance du 29.06.2016, à fin de modifier l'article 4.4. « Charges ».

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

VII – CHAUDIERE DE SECOURS

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal les pannes de chauffage de cet hiver, et propose de faire installer une chaudière gaz de secours comme prévu dans le projet de l'installation de la chaudière biomasse. Elle présente l'étude réalisée par le SEHV, et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

VIII – CONVENTION SPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la convention avec la SPA arrive à son terme, et demande à l'Assemblée s'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention avec la SPA pour l'année 2019,

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

IX – ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

~~Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, a prescrit par arrêté du 28 janvier 2019, l'ouverture une enquête publique du mardi 19 mars 2019 au samedi 20 avril 2019, portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), puis elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société~~

Quadran Groupe Direct Energie, d'exploiter le parc éolien des AILES DU PUY DE RIO sur la commune de LAURIERE.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

NE S'OPPOSE PAS à ce projet.

X – QUESTIONS DIVERSES

1 – ECOPOINTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le SYDED dans le cadre de son plan de développement, sollicite l'avis de l'Assemblée, sur l'éventualité d'implanter un nouveau lieu d'implantation d'un Ecopoint. Madame le Maire propose comme nouveau lieu d'implantation, la carrière de gravillons entre les villages de Saint-Pierre et Mallety.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

PROPOSE la carrière de gravillons entre les villages de Saint-Pierre et Mallety comme nouveau lieu d'implantation d'un Ecopoint.

2 – Prêts à taux bonifié – programme 2019

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental reconduit pour l'année 2019, le dispositif de bonification de prêts aux Communes, en partenariat avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Puis elle demande au Conseil Municipal s'il convient de solliciter un prêt.

Le Conseil Municipal,

Ne donne pas suite

3 – Compétence voirie

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal, de la réunion avec la Communauté de Communes sur la compétence voirie.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

4 – Conseil Communautaire

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars dernier.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

5 – Lettre de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la lettre et du projet de délibération sur la contribution du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au grand débat national.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

6 – Salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'estrade de la salle polyvalente se dégrade. Elle propose de couvrir celle-ci par le même revêtement que le sol de la salle.

Le Conseil Municipal,

DEMANDE que des devis soient établis

7 – Communes forestières

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal, l'action des Communes forestières relative à l'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune. Elle donne lecture de la proposition de délibération à prendre par la commune, puis elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Point reporté au prochain conseil

8 – Avenant Perron

Madame le Maire, informe l'Assemblée qu'après destruction du perron, l'entreprise A&N, a constaté, qu'il convient de consolider les fondations du perron. Puis elle présente le devis de l'entreprise A&N d'un montant HT de soit TTC

Le Conseil Municipal, après délibération

A

RETIENT le devis de l'entreprise A&N d'un montant HT de soit TTC

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

9 – Réservoir de Sauvagnac

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité, de réaliser des travaux sur le réservoir d'eau potable du village de Sauvagnac, en effet une vanne est grippée, et l'autre ne se ferme plus. Puis elle présente le devis de l'entreprise Véolia d'un montant HT de 378.50 soit 454.20 TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération

A l'unanimité

RETIENT le devis de l'entreprise Véolia d'un montant HT de 378.50 soit 454.20 TTC.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

10 – Compte-rendu Ecole

Monsieur le 1^{er} Adjoint, donne le compte-rendu à l'Assemblée de la réunion de la commission scolaire.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

11 – Agent d’entretien

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Corentin JOUANNETAUD, a donné sa démission, et que Madame Héloïse PRUVOST-BAULOY, le remplace.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

12 – Suivi des travaux

Madame le Maire fait le point sur les travaux :

Le réservoir de La Serre,

La piste de la Pougé

Puis elle présente l'étude du CAUE, relative au village de Sauvagnac (stationnement + place)

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à heures .